COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU LUNDI 11 AOUT Convocation du 4 Aout 2014

L'ordre du jour étant le suivant :

Répartition des actifs du Syndicat du Collège

Conventions de répartition des actifs : délégation au Président

Marché d'enlèvement des déchets issus des déchèteries

Convention avec Eco -DDS
Personnels : créations de poste

Exonération de Taxe d'Ordures Ménagères

Questions diverses

Le Conseil Communautaire s'est réuni le lundi 11 Aout 2014, à 18 heures 30, salle Paul Bert à Villeneuve l'archevêque, sous la Présidence de Luc Maudet,

Étaient présents :

ARCES DILO	Monsieur	BEZINE	Jacques	ſ	MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves
ARCES DILO	Monsieur	VANNEREAU	Pierre	F	ONT / VANNE	Monsieur	STERN	Michel
BOEURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Françoise		T MAURICE ARH	Monsieur	PRIN	Francis
CERILLY	Madame	VALLEE	Édith	٦	HEIL /VANNE	Monsieur	COQUILLE	Bernard
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	٦	HEIL /VANNE	Monsieur	TERVILLE	Gérard
CERISIERS	Monsieur	BONNET	Jean-Louis	١	/AREILLES	Monsieur	ROMIEUX	Bernard
CERISIERS	Madame	GRELLAT MAZIER	Annick	١	VAUDEURS	Madame	GARNAULT	Marie Claude
CERISIERS	Monsieur	JACQUINOT	Guy	١	/AUDEURS	Monsieur	BOURDON	Jacques
CHIGY	Monsieur	MAUDET	Luc	١	/AUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine	١	VILLECHETIVE	Monsieur	DEVELAY	Michel
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel		ILLENEUVE 'ARCH	Monsieur	KARCHER	Sébastien
COURGENAY	Madame	GAUDOT	Marie- Hélène	١	ILLENEUVE 'ARCH	Madame	LEGENDRE	Jeannine
FLACY	Pouvoir à M. MAUDET		<u>-</u>	_	III ENELIVE	0.4	CICOT	Canavikus
FOISSY	Monsieur	THOMAS	Bernard	L	'ARCH	Madame	GIGOT	Geneviève
FOURNAUDIN	Madame	CHAPELET	Marie		ILLENEUVE ARCH Pouvoir à Mme GIGOT			
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel		/ILLENEUVE	Monsieur	VERHOYE	Daniel
LAILLY	Madame	MASSÉ	Sylvette		'ARCH			
LES CLERIMOIS	Monsieur	REVELLAT	Edmond					
LES SIEGES	Madame	CLARET	Marie-Frcse	,		·		

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés: MM. Patrick LENGLET (suppléé), William GEORGES, Jacques DEN DEKKER (pouvoir à M.

MAUDET), Alain PUTHOIS (pouvoir Mme GIGOT) Secrétaire de séance : M. Michel DEVELAY

Invités présents : MM. MARCHAND et PINGAL, Vice-Présidents du Conseil Général.

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers.

M. Luc Maudet donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté par le Conseil Communautaire. Le Président invite les conseillers à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétariat.

❖ <u>Dissolution du syndicat mixte du collège et d'action culturelle de Villeneuve l'Archevêque, Répartition des actifs, Délibération N°051-2014, Classification 5.7, Intercommunalité</u>

Suite à la demande du Sous-Préfet, Vu la délibération 045-2014 et la délibération du syndicat du collège en date du 3 juin 2014, approuvant la dissolution du syndicat mixte du collège et d'action culturelle de Villeneuve l'Archevêque au 31 aout 2014, le Conseil Communautaire approuve, à l'à l'unanimité, la répartition des actifs au prorata de la population municipale telle que définie au 1^{er} janvier 2014 soit 79% à la communauté de communes et 21% à répartir entre les quatre communes non membres de la CCVPO, soit 10% à Perceneige, 5% à Villiers Louis et Noé et 1% à Pouy sur Vanne.

La valeur des actifs reste à calculer, en attente du bilan comptable.

Délégations au Président, délibération 052-2014 Classification 5.4 Délégation de pouvoir

Vu la délibération 048-2014, portant délégation au président, Le Conseil Communautaire autorise également le Président, pour la durée du mandat

- à signer toutes conventions de répartition des actifs telle que délibérées et documents relatifs à ces affaires
- à passer les contrats et conventions de reprise de matériaux en matière de déchets ménagers et à accepter les soutiens financiers et subventions correspondants.

Marché d'enlèvement des déchets issus des déchèteries, attribution, délibération 053-2014, Classification 1.1 Marchés Publics

Suite à l'appel d'offres ouvert paru dans le cadre du renouvellement du marché d'enlèvement des déchets issus des déchèteries intercommunales, trois offres ont été reçues, Vu l'ouverture des offres, Vu le rapport d'analyse des offres tel qu'exposé ce jour au Conseil Communautaire, la Commission d'Appel d'Offre a décidé d'attribuer le marché pour le Lot Un à la Société Yonne Recyclage pour un montant estimé de 52 369€ HT par an (tonnages estimatifs, base 2013), mieux disante, le lot Deux à la Société COVED pour un montant estimé de 50 311.99€ HT par an (tonnages estimatifs, base 2013), mieux disante. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les décisions de la CAO et attribue le marché (pour trois ans fermes plus deux reconduction d'un an éventuelles) pour le Lot Un à la Société Yonne Recyclage, le lot Deux à la Société COVED. Suite à la mise en place d'un éco-organisme en charge des Déchets Diffus Spécifiques, et à la nécessité de la mise aux normes de la future déchèterie de Cerisiers, le lot trois est déclaré sans suite.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document relatif à ce marché.

Convention avec Eco –DDS, délibération 054-2014, Classification 8.8 Environnement

Vu délibération 052-2014 portant délégation de fonction au Président pour passer les contrats et conventions de reprise de matériaux en matières de déchets ménagers.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

Vu la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Le conseil communautaire décide la signature d'une convention avec l'éco organisme EcoDDS aux conditions principales suivantes :

Durée : 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

- Engagement de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon

les règles fixées par l'éco-organisme. LA CCVPO ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6, 7, 8,9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), la CCVPO devra ne prendre que les apports concernant les ménages. - Engagements de l'éco organisme:

Mise à disposition dès 2014 des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets, Mise à disposition d'un kit de communication.

Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie dès 2014.

Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.

- Soutiens financiers:

Phase opérationnelle dès le 1er janvier 2014 : Fixe par déchetterie : 812 euros, Communication locale : 0,03 euros/habitant*, Prise directe des contrats opérateurs, Formation des agents de déchetterie.

* Indicateur : population municipale légale INSEE pour l'année de référence

Le Conseil Communautaire approuve cette convention, autorise le Président à signer tout document afférent.

M. MAUDET précise qu'il faudra mettre aux normes la future déchèterie (bassin de rétention étanche de l'espace de stockage dédié à ces produits, local anti-feu et aéré).

Personnels : créations de poste, délibération 055-2014, classification 4.1, 4.2 Personnels titulaires et contractuels

En vue de l'ouverture de la déchèterie de Cerisiers et pour faire face à l'augmentation des taches liées à l'extension de périmètre et des compétences, et, en particulier, à la dissolution future du syndicat du collège, le Conseil Communautaire décide

- la création d'un poste d'adjoint technique de 2è classe à temps complet
- la création d'un second poste d'adjoint technique de 2è classe à temps complet, qui pourra être pourvu par un contrat d'avenir
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1è classe à temps non complet de quinze heures hebdomadaires

D'autres postes seront à prévoir pour intégrer les personnels repris du Syndicat du Collège.

<u>Exonération de taxe d'Ordures Ménagères sous certaines conditions pour les</u> professionnels.

La délibération 043-2014 précise que seuls bénéficieront de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, sur liste annuelle, les entreprises en ayant fait la demande avant le 30 Juin de chaque année et produisant toute preuve de l'existence d'un contrat d'enlèvement par un prestataire spécifique valable pour l'année de demande d'exonération. Suite aux courriers reçus, le Président précise les conditions d'application de la taxe basée sur les impôts fonciers. La discussion qui s'ensuit montre des avis différents. Le Président propose la réunion d'une commission en septembre pour étudier toutes les possibilités. M. PRIN précise que la Commission Communale des Impôts à toute autorité pour revoir les bases d'imposition.

St Amour Dimanche 3 aout

Mme CHAPELET dit que la fréquentation a été semblable aux années précédentes, que de bons contacts ont été établis. Un visuel du stand est diffusé.

Bilan des travaux

Monsieur Bernard COQUILLE indique que les travaux de la déchèterie reprendront après le 15 aout et que la réception reste prévue en Octobre. Le pont devrait être posé semaine 34.

Aires de Jeux : cinq entreprises ont manifesté leur intérêt et les visites sur site se poursuivent. Les contrôles obligatoires annuels ont été réalisés par l'entreprise agréée. Le contrôle des équipements sportifs restants sera fait fin Aout.

ZAI des vignes de Mauny Environnement

M. PAGNIER reprendra contact avec la Chambre de Commerce dès la rentrée en vue de la commercialisation de la Zone d'Activités. Il a échangé à ce sujet avec le sénateur De Raincourt. Le terrain sous convention avec la SAFER a été attribué pour exploitation à un jeune agriculteur. Information : Suite à de nouvelles règlementations, les traitements phytosanitaires devraient être interdits dès janvier 2016.

Urbanisme

M. DEVELAY prévoit d'organiser, dans le cadre du PLUi, la conférence des maires en septembre. La consultation de cabinets d'étude démarrera également à cette période avec l'assistance des services de l'État. En vue de mutualiser des personnels chargés de l'instruction des demandes d'urbanisme (dans la perspective de la fin de l'aide de l'État), chaque commune est invitée à indiquer au plus tôt au secrétariat le nombre de documents d'urbanisme instruits chaque année (y compris ceux instruits par la DDT). Dans le cadre du PETR, un appel à projet est en cours, la Communauté de Communes doit soumettre des propositions. (Voir le lien internet sur le site de la région www.region-bourgogne.fr)

Informations

M. MAUDET: L'arrêté classant les nouvelles communes de la CCVPO en Zone de Revitalisation Rurale est paru. Ce classement comprend entre autres des avantages fiscaux pour les nouvelles entreprises (une fiche a été adressée aux communes)

Le conseil Général a décidé du principe de création d'une Agence Technique Départementale financée en partie par les collectivités membres (1.50€ par habitant et 2% sur les couts des opérations suivies). Le Conseil Communautaire souhaite savoir si les communes membres devront également cotiser en cas d'adhésion de la CCVPO à cette agence.

Questions diverses

Mme VALLEE demande s'il est possible à la CCVPO de fournir aux communes des conteneurs de 500 litres pour les Ordures Ménagères. Les mairies sont invitées à faire part de leur besoins en vue d'une commande groupée.

Mme GIVAUDIN s'informe du nettoyage des Points d'Apport Volontaire par les agents de la CCVPO. Cela sera réalisable après dissolution du SMCTOM et répartition de ses actifs. Les bacs roulants ne sont pas entretenus par la CCVPO.

- M. ROMIEUX : Que faire des cartons de déchèterie ? Une solution pour leur collecte dans chaque commune est à l'étude.
- M. KARCHER : Est-il possible de faire des apports triés par sacs ? Notre mode de collecte ne le permet pas (conteneurs de tri sélectifs)
- M. BEZINE : Quand seront installés les panneaux d'entrée de ville ? En raison d'arrêts maladie des personnels techniques cela a été retardé.
- M. VERHOYE : Est-il prévu de marquer le départ en retraite des agents employés par le Syndicat du Collège ? C'est le syndicat qui en décidera en fonction des souhaits et de l'état de santé de ces personnes.

Mme CLARET : Y aura-t-il un nouveau règlement pour les apports en déchèterie suite à l'ouverture du second site ? Le règlement sera revu, en particulier les limites journalières.

Mme MASSE : Que faire des apports massifs de déchets verts issus des tailles (haies, ..) ? La CCVPO étudie la création d'une plateforme de compostage avec l'acquisition d'un broyeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 11 Aout 2014

❖ Délil	Dissolution du syndicat mixte du collège et d'action culturelle de Villeneuve l'Archevêque, Répartition des actifs bération N°051-2014, Classification 5.7, Intercommunalité2
*	Délégations au Président, délibération 052-2014 Classification 5.4 Délégation de pouvoir
⊹ Mar	Marché d'enlèvement des déchets issus des déchèteries, attribution, délibération 053-2014, Classification 1.1 chés Publics
*	Convention avec Eco –DDS, délibération 054-2014, Classification 8.8 Environnement
⊹	Personnels : créations de poste, délibération 055-2014, classification 4.1, 4.2 Personnels titulaires et

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires Après dépôt en Sous-Préfecture, le 12 aout 2014 Et publication ou notification, le 12 aout 2014 Suivent les signatures